

**METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**AVENANT N°2  
AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR  
AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE DE ROGNES**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant par délégation, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « MAMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société Suez, Société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 €, représentée par sa Directrice Région Sud, Madame Laurence PEREZ, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Délégué »,

D'AUTRE PART,

**AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le contrat d'exploitation par affermage du Service Public de l'eau potable à Rognes a été attribué à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et une expiration au 31 décembre 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la commune de Rognes et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

Par avenant n°1, enregistré le 15 février 2021, a été intégrée la fusion de SEERC et SUEZ.

Par une délibération n°FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats e concession, notifiée le 12 juillet 2022 à SUEZ, la Métropole a transposé, dans le contrat, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

## **Premièrement :**

L'insuffisance récurrente du rendement du réseau d'eau potable de Rognes a conduit le délégataire SUEZ à proposer en 2023, après diagnostic, un plan d'action visant d'une part à réduire rapidement les pertes et d'autre part à maintenir dans le temps leur diminution. Pour cela, il s'est avéré nécessaire de fournir et mettre en œuvre d'une part deux compteurs de sectorisation et d'autre part 15 pré-localisateurs acoustiques, en supplément des dispositifs originellement prévus au contrat, au titre des travaux concessifs. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 20 930 €HT (€ 2024) soit 15 805€ HT en valeur début de contrat (1<sup>er</sup> janvier 2012). En application de l'article 37.1.2.1 du contrat, le présent avenant fixe les modalités des modifications des programmes de travaux concessifs.

La Métropole a exprimé le souhait que le renchérissement du montant de + 20 930 €HT du programme de travaux concessifs soit intégré à tarification constante pour l'utilisateur. Etant donné que le montant affecté au programme de renouvellement patrimonial tel que défini à l'article 35.3.2.1 du contrat de base présente un solde financier positif suffisant et qu'il n'est pas prévu de dépenses importantes pour les deux dernières années du contrat, il a été convenu une diminution du programme de renouvellement patrimonial pour un montant de – 20 930 €HT (€ 2024), soit 15 805 €HT en valeur début de contrat.

## **Deuxièmement :**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement. Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances : la Métropole Aix-Marseille-Provence sera, en cette qualité, redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service de l'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

Par ailleurs, le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur appliquée aux usagers.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable fixée par délibération de la Collectivité doit ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue.

Il appartient donc, au délégataire du service public de distribution d'eau potable de facturer cette contre-valeur aux usagers, et de reverser les sommes encaissées à ce titre à la Collectivité, dans le cadre du mandat d'encaissement confié au Délégué. Les parties conviennent de modifier les articles du contrat et ses annexes en ce sens.

## **Troisièmement :**

Lors de la création des budgets annexes Eau et Assainissement de l'ancien territoire du Pays d'Aix, il a été opté pour l'assujettissement à la TVA. C'est encore le cas pour le budget annexe Eau unifié de la Métropole. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-04/02/2015, tous les reversements de surtaxes depuis 2018 sont faits en TTC, et le droit à transfert de TVA pour les investissements réalisés doit être supprimé. Les articles du contrat sont précisés en ce sens.

Cet avenant est conclu en application de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial.

Le taux de marge prévisionnel du délégataire ainsi que le prix à l'utilisateur demeurent inchangés.

Cet avenant n'entraîne aucune augmentation du chiffre d'affaires du délégataire. Au total, l'impact cumulé des deux avenants au contrat est nul sur les recettes totales du délégataire.

Un nouveau CEP est joint en annexe 1 du présent avenant, qui se substitue au CEP présenté à l'annexe 3 du contrat initial.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenues des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1**

Le paragraphe *c.* relatif à la nature d'opération « *Travaux sur le réseau public ou les branchements afin d'améliorer le rendement de distribution de l'eau* » présenté à l'article 37.1.1 et repris intégralement au paragraphe 1 de l'annexe 6 du contrat, est complété par les travaux suivants :

- fourniture et mise en œuvre de deux compteurs de sectorisation supplémentaires ;
- fourniture et mise en œuvre de 15 pré-localisateurs supplémentaires.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 20 930 €HT en 2024 soit 15 805 €HT en valeur de début de contrat.

### **ARTICLE 2**

Les modifications apportées par l'article 1 du présent avenant induisent une augmentation du montant total estimé des travaux concessifs présenté à l'article 37.1.1 et repris intégralement au paragraphe 1 de l'annexe 6 du contrat, de 270 914 €HT à 286 719 €HT.

Les informations et caractéristiques techniques sont présentées à l'annexe 3.

### **ARTICLE 3**

Le dernier paragraphe de l'article 35.3.2.1 du contrat est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

*« Le fermier prévoira sur la durée du contrat la réalisation de travaux pour un montant de 84 195 €HT liés à des imprévus de renouvellement de canalisations ».*

### **ARTICLE 4 : PART COLLECTIVITE**

*L'ARTICLE 45.1 : Définition de la part communale est modifié comme suit :*

*« ARTICLE 45.1 : Définition de la part communale »*

*Le Fermier est tenu de mettre en recouvrement, pour le compte de la collectivité, une part collectivité s'ajoutant aux éléments du tarif de base prévu à l'article 39.2 du présent contrat.*

*La part communale comporte :*

- un abonnement, payable d'avance par les abonnés du service affermé ;*
- un prix au m<sup>3</sup> consommé, payable à l'issue de la période de consommation.*
- la contre valeur relative à la redevance de performance du réseau d'eau potable, prix au m<sup>3</sup> facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, »*

*L'article « 45.2 Modalités de calcul de la part communale » est modifié comme suit :*

*« 45.2 Modalité de la part communale »*

*Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part collectivité est fixé par une décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. La délibération est notifiée au Fermier. En l'absence de notification faite au Fermier, ou si la délibération notifiée ne précise pas la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, celui-ci reconduit le tarif antérieur. Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la part collectivité au cours d'une même période de consommation, le montant prorata de la part collectivité facturé aux abonnés résulte d'un calcul prorata temporis.*

*L'article « 45.3 Conditions de versement de la part communale » est complété comme suit :*

*« Le Fermier transmettra un état détaillant les sommes versées relatives à la surtaxe (abonnement et prix au m<sup>3</sup> consommé) et celles relatives à la contre-valeur pour la redevance performance du réseau d'eau potable.*

*Les sommes seront versées en 2 versements distincts sur la base des titres de recettes émis par la Métropole. »*

## **ARTICLE 5 : SOMMES PRELEVEES POUR LE COMPTE D'ORGANISME PUBLICS**

*L'« ARTICLE 46 – SOMMES PRELEVEES POUR LE COMPTE D'ORGANISME PUBLICS » est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

*« L'ARTICLE 46 – SOMMES PRELEVEES POUR LE COMPTE D'ORGANISME PUBLICS*

*Le Fermier est tenu de percevoir, pour le compte des organismes publics intéressés, les droits et redevances additionnels au prix de l'eau suivants :*

- *la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau*
- ***la redevance pour consommation d'eau potable.***

*Les conditions de perception de ces droits et redevances auprès des abonnés, ainsi que celles de leurs versements par le Fermier aux organismes publics sont fixées, d'une part, par la réglementation en vigueur et, d'autre part, par les conventions que le Fermier est tenu de conclure avec chacun de ces organismes. Sur les factures adressées aux abonnés, chaque droit aux redevances additionnelles au prix de l'eau est identifié sur une ligne particulière qui figure dans une rubrique « Organismes publics » conformément à la réglementation en vigueur. »*

## **ARTICLE 6 : TRANSFERT DE TVA**

*« ARTICLE 50 – TRANSFERT DE LA TVA*

*50.1 - Régularisation de TVA en début de contrat*

*A la prise d'effet du contrat, aucune régularisation n'est à effectuer en application de la dispense de régularisation de TVA prévue à l'article 257 bis du code général des impôts.*

*50.2 - Assujettissement de la Collectivité à la TVA sur son activité immobilière*

*La Collectivité qui met à disposition ses installations à titre onéreux exerce une activité taxable à la TVA et, à ce titre, ne transfère pas au Déléguataire le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 au II-B §93) »*

## **ARTICLE 7 : ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : CEP actualisé

- Annexe 2: Travaux concessifs actualisés
- Annexe 3: documentation technique

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Toutes les dispositions du contrat d'exploitation par affermage du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et son avenant 1, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille Provence  
dans les domaines de la commande publique, du SCoT  
et de la planification (PLUI) et le suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

La Directrice Région Sud de la Société SUEZ

Laurence PEREZ

## **Pièces jointes**

- **Annexe 1**
- **Annexe 2**
- **Annexe 3**

# **Annexe 1**

## **Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat**

(en remplacement de celui figurant en annexe 3 du  
contrat initial)

Hypothèses d'évolution	
Nombre de primes fixes (%/an)	1%
Consommation spécifique des abonnés (%/an)	-1%
Volumes facturés (%/an)	0%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

RECETTES :	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Σ
<b>Nombre de m3 facturés :</b>																
· Usagers domestiques	101 000 m³/an	100 990 m³/an	#####	100 970 m³/an	100 960 m³/an	100 950 m³/an	100 939 m³/an	100 929 m³/an	100 919 m³/an	100 909 m³/an	100 899 m³/an	100 889 m³/an	100 879 m³/an	100 869 m³/an	100 859 m³/an	
· Usagers industriels	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an	
<b>Nombre d'abonnés facturés :</b>																
· Usagers domestiques	749 u	756 u	764 u	772 u	779 u	787 u	795 u	803 u	811 u	819 u	827 u	836 u	844 u	852 u	861 u	
Nombres de primes fixes (u) - Ø12, 15, 20mm	740 u	747 u	755 u	762 u	770 u	778 u	786 u	793 u	801 u	809 u	817 u	826 u	834 u	842 u	851 u	
Nombres de primes fixes (u) - Ø25, 30mm	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	4 u	5 u	5 u	
Nombres de primes fixes (u) - Ø40mm	5 u	5 u	5 u	5 u	5 u	5 u	5 u	5 u	5 u	5 u	6 u	6 u	6 u	6 u	6 u	
· Usagers industriels	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	
<b>Redevances revenant au délégataire :</b>																
· Redevance à la charge des usagers domestiques																
→ part fixe : en €/abonné/an																
<b>Valeur part fixe (€/an) - Ø15, 20mm</b>	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	37,00 €/u	
<b>Valeur part fixe (€/an) - Ø25mm</b>	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	92,50 €/u	
<b>Valeur part fixe (€/an) - Ø40mm</b>	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	148,00 €/u	
→ part proportionnelle : en €/m³	0,7200 €/m³	0,7200 €/m³	0,7200 €/m³	0,7950 €/m³	0,7950 €/m³	0,7950 €/m³	0,7950 €/m³	0,7950 €/m³	0,8700 €/m³							
· Redevance à la charge des usagers industriels																
→ part fixe : en €/abonné/an	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	0,00 €/u	
→ part proportionnelle : en €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	0,0000 €/m³	
<b>Recettes du délégataire</b>																
· Redevance à la charge des usagers domestiques																
→ part fixe	28 490 €	28 775 €	29 063 €	29 353 €	29 647 €	29 943 €	30 243 €	30 545 €	30 851 €	31 159 €	31 471 €	31 785 €	32 103 €	32 424 €	32 749 €	458 601 €
→ part proportionnelle	72 720 €	72 713 €	72 705 €	80 271 €	80 263 €	80 255 €	80 247 €	80 239 €	87 800 €	87 791 €	87 782 €	87 773 €	87 765 €	87 756 €	87 747 €	1 233 826 €
· Redevance à la charge des usagers industriels																
→ part fixe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
→ part proportionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
· Recettes accessoires	21 494 €	21 531 €	21 568 €	21 606 €	21 644 €	21 682 €	21 720 €	21 758 €	21 796 €	21 835 €	21 874 €	21 913 €	21 952 €	21 991 €	22 031 €	326 395 €
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (B)</b>	122 704 €	123 019 €	123 337 €	131 230 €	131 553 €	131 880 €	132 209 €	132 542 €	140 447 €	140 785 €	141 127 €	141 472 €	141 820 €	142 172 €	142 527 €	2 018 822 €

CHARGES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Σ
<b>Personnel (salaires et charges) :</b>	25 018 €	20 254 €	18 478 €	16 777 €	16 188 €	15 598 €	15 366 €	15 134 €	15 134 €	15 134 €	15 134 €	15 134 €	15 134 €	15 134 €	15 134 €	248 755 €
· Agents d'exploitation	18 549 €	13 785 €	12 009 €	10 308 €	9 718 €	9 129 €	8 897 €	8 665 €	8 665 €	8 665 €	8 665 €	8 665 €	8 665 €	8 665 €	8 665 €	151 719 €
· Electromécanicien	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	1 364 €	20 459 €
· Laborantin	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	463 €	6 944 €
· Gestion et accueil clientèle	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	2 063 €	30 938 €
· Agents technico-administratif	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
· Encadrement des équipes	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	38 695 €
· Secrétariat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
· Ingénieur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Energie électrique :</b>	10 105 €	8 974 €	9 137 €	9 303 €	9 474 €	9 649 €	9 829 €	10 014 €	10 203 €	10 398 €	10 598 €	10 803 €	11 013 €	11 229 €	11 451 €	152 179 €
<b>Frais de télécommunication (télégestion des ouvrages) :</b>	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	31 500 €
<b>Analyses :</b>	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	4 369 €	65 535 €
· Analyses réglementaires	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €	41 715 €
· Autres analyses d'autocontrôle réalisées par l'exploitant	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	1 588 €	23 820 €
<b>Produits de traitement :</b>	739 €	728 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	8 744 €
· Réactifs de traitement	739 €	728 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	8 744 €
· autres réactifs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Fournitures et sous-traitance pour entretien et réparations des ouvrages :</b>	13 750 €	10 350 €	9 350 €	8 410 €	8 110 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	7 810 €	128 065 €
<b>Fournitures et sous-traitance pour réalisation des branchements neufs :</b>	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	8 925 €	133 875 €
<b>Frais divers :</b>	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	3 329 €	49 930 €
· Contrôles normatifs	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	18 000 €
· Entretien des espaces verts, des locaux et des abords	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	7 500 €
· Eau potable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
· Autres charges	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	1 629 €	24 430 €
<b>Véhicules, engins et frais de déplacements :</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Renouvellement des équipements électromécaniques :</b>	21 606 €	22 038 €	22 479 €	22 929 €	23 387 €	23 855 €	24 332 €	24 819 €	25 315 €	25 821 €	26 338 €	26 865 €	27 402 €	22 682 €	17 972 €	357 841 €
· renouvellement non programmé (garantie de renouvellement)	2 753 €	2 808 €	2 864 €	2 922 €	2 980 €	3 040 €	3 100 €	3 162 €	3 226 €	3 290 €	3 356 €	3 423 €	3 492 €	3 561 €	3 633 €	47 610 €
· renouvellement des compteurs	3 880 €	3 958 €	4 037 €	4 118 €	4 200 €	4 284 €	4 370 €	4 457 €	4 546 €	4 637 €	4 730 €	4 824 €	4 921 €	5 019 €	5 120 €	67 101 €

· renouvellement programmé	14 973 €	15 273 €	15 578 €	15 890 €	16 207 €	16 531 €	16 862 €	17 199 €	17 543 €	17 894 €	18 252 €	18 617 €	18 989 €	14 101 €	9 220 €	243 130 €	
Facturation du service aux abonnés :	10 765 €	10 818 €	10 870 €	10 923 €	10 976 €	11 030 €	11 083 €	11 137 €	11 191 €	11 246 €	11 301 €	11 356 €	11 411 €	11 466 €	11 522 €	167 095 €	
Frais d'agence locale :	8 141 €	7 091 €	6 788 €	6 518 €	6 440 €	6 362 €	6 356 €	6 351 €	6 372 €	6 393 €	6 415 €	6 437 €	6 460 €	6 484 €	6 508 €	99 113 €	
· Ordonnancement des équipes	853 €	728 €	692 €	660 €	651 €	641 €	641 €	640 €	642 €	645 €	648 €	650 €	653 €	656 €	659 €	10 059 €	
· Gestion des achats et approvisionnements	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	985 €	14 772 €	
· Encadrement de l'agence	131 €	112 €	106 €	102 €	100 €	99 €	99 €	98 €	99 €	99 €	100 €	100 €	100 €	101 €	101 €	1 548 €	
· Secrétariat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
· Véhicules	2 495 €	2 129 €	2 023 €	1 929 €	1 902 €	1 875 €	1 873 €	1 871 €	1 878 €	1 885 €	1 893 €	1 901 €	1 909 €	1 917 €	1 925 €	29 403 €	
· Astreinte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
· Locaux du délégataire	1 510 €	1 288 €	1 224 €	1 168 €	1 151 €	1 135 €	1 133 €	1 132 €	1 137 €	1 141 €	1 146 €	1 150 €	1 155 €	1 160 €	1 165 €	17 797 €	
· Frais informatique	1 247 €	1 064 €	1 012 €	964 €	951 €	937 €	936 €	935 €	939 €	943 €	946 €	950 €	954 €	958 €	963 €	14 702 €	
· Affranchissement et téléphone	919 €	784 €	745 €	711 €	701 €	691 €	690 €	689 €	692 €	695 €	697 €	700 €	703 €	706 €	709 €	10 833 €	
Amortissement des biens du Délégataire	15 737 €	16 051 €	16 372 €	16 700 €	17 034 €	17 374 €	17 722 €	18 076 €	18 438 €	18 807 €	19 183 €	19 566 €	19 958 €	25 625 €	31 301 €	287 945 €	
Frais financiers liés au service	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	1 847 €	27 711 €	
Impôts et taxes	4 300 €	4 165 €	4 126 €	4 092 €	4 082 €	4 072 €	4 071 €	4 070 €	4 073 €	4 076 €	4 078 €	4 081 €	4 084 €	4 087 €	4 090 €	61 548 €	
Assurances	394 €	336 €	319 €	305 €	300 €	296 €	296 €	295 €	297 €	298 €	299 €	300 €	301 €	303 €	304 €	4 643 €	
Irrécouvrables et contentieux	1 012 €	1 020 €	1 027 €	1 111 €	1 119 €	1 127 €	1 136 €	1 144 €	1 230 €	1 239 €	1 248 €	1 257 €	1 266 €	1 276 €	1 286 €	17 498 €	
Autres charges directes d'exploitation	5 909 €	5 042 €	4 791 €	4 569 €	4 504 €	4 440 €	4 435 €	4 431 €	4 448 €	4 465 €	4 483 €	4 502 €	4 521 €	4 540 €	4 560 €	69 640 €	
Frais généraux (région, siège)	2 999 €	2 556 €	2 428 €	2 312 €	2 279 €	2 246 €	2 243 €	2 241 €	2 248 €	2 257 €	2 266 €	2 275 €	2 284 €	2 294 €	2 304 €	35 231 €	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>141 045 €</b>	<b>129 992 €</b>	<b>127 296 €</b>	<b>125 077 €</b>	<b>125 022 €</b>	<b>124 988 €</b>	<b>125 809 €</b>	<b>126 652 €</b>	<b>127 888 €</b>	<b>129 073 €</b>	<b>130 282 €</b>	<b>131 516 €</b>	<b>132 775 €</b>	<b>134 061 €</b>	<b>135 373 €</b>	<b>1 946 848 €</b>	
<b>RÉSULTAT</b>		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	<b>Année 7</b>	<b>Année 8</b>	<b>Année 9</b>	<b>Année 10</b>	<b>Année 11</b>	<b>Année 12</b>	<b>Année 13</b>	<b>Année 14</b>	<b>Année 15</b>	<b>Σ</b>
Résultat brut :	-18 341 €	-6 974 €	-3 960 €	6 153 €	6 532 €	6 892 €	6 400 €	5 889 €	12 558 €	11 712 €	10 845 €	9 956 €	9 045 €	8 111 €	7 154 €	71 974 €	
Marge brute :	-14,95%	-5,67%	-3,21%	4,69%	4,97%	5,23%	4,84%	4,44%	8,94%	8,32%	7,68%	7,04%	6,38%	5,70%	5,02%	3,57%	
Impôt sur les sociétés :	-6 315 €	-2 401 €	-1 363 €	2 118 €	2 249 €	2 373 €	2 204 €	2 028 €	4 324 €	4 033 €	3 734 €	3 428 €	3 114 €	2 793 €	2 463 €	24 781 €	
Résultat net :	-12 026 €	-4 573 €	-2 596 €	4 035 €	4 283 €	4 519 €	4 197 €	3 862 €	8 235 €	7 680 €	7 111 €	6 528 €	5 931 €	5 318 €	4 691 €	47 193 €	
Marge en % :	-9,80%	-3,72%	-2,11%	3,07%	3,26%	3,43%	3,17%	2,91%	5,86%	5,45%	5,04%	4,61%	4,18%	3,74%	3,29%	2,34%	

# **Annexe 2 Travaux concessifs proposés** **par le fermier**

(en remplacement de l'annexe 6 du contrat initial)



## ANNEXE 6-Avenant 2

### Travaux concessifs prévus par le Fermier

#### 1. Présentation des investissements

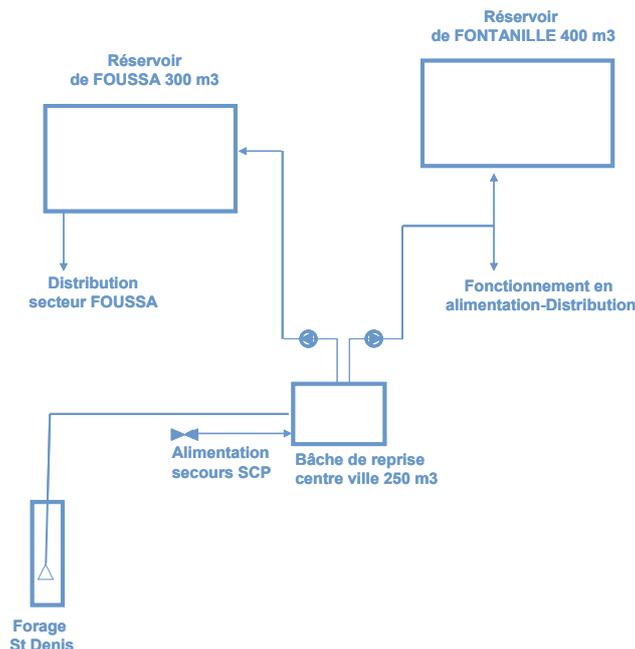
Nature des opérations	Détail des travaux	Montant	Date limite d'exécution
a. Travaux d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (article 18.3) Action 4 du schéma directeur	- Mise en place clôture	4 970 €HT	Fin 2013
b. Travaux d'amélioration des ouvrages de production de l'eau (article 18.5) :	- Télésurveillance Fontanille, Foussa, Garrigues, forage	13 836 €HT	Fin 2012
	- Rénovation complète station centre-ville	218 748 €HT	Fin 2014
c. Travaux sur le réseau public ou les branchements afin d'améliorer le rendement de distribution de l'eau (articles 12.2 et 21.5.1) Action 3 du schéma directeur	- Diagnostic permanent sectorisation sur le réseau Fontanille	1 011 €HT	Fin 2012
	- Pose de 2 prélocalisateurs	5 380 €HT	Fin 2012
	- Pose de 2 réducteurs de pression, maillage réseau et mise en place stabilisateur aval	9 899 €HT	Fin 2013
	- Fourniture et mise en œuvre de deux compteurs de sectorisation supplémentaires	<b>8 912 €HT</b>	
	- Fourniture et mise en œuvre de 15 pré-localisateurs supplémentaires	<b>6 893 €HT</b>	
d. Mise en place d'appareils de comptage (article 21.3.1)	Cf. compteur de sectorisation au point b)		
e. Travaux de mise en conformité avec les dispositions du Code du travail relatives aux conditions de travail des salariés (articles 17.2 et 17.3)	Néant		
f. Autres travaux nécessaires pour éliminer les défauts constatés au moment de la signature du contrat (article 12.2)	- Détection anti-intrusion sur les 2 réservoirs et station	3 896 €HT	Fin 2012
g. Autres	- Plateforme échange	3 174 €HT	Fin 2012
	- Etude hydraulique pour nouveau réservoir	10 000 €HT	Fin 2012
		<del>270 914</del> <b>286 719 €HT</b>	

#### 1.1. Situation actuelle



# Commune de Rognes

Actuellement, le fonctionnement du service de l'eau est le suivant :



Fonctionnement actuel du service

## 1.2. Problématiques du Schéma directeur

Les problématiques identifiées dans le Schéma Directeur sont les suivantes :

- Défense incendie insuffisante,
- Capacité de stockage à renforcer,
- Temps de séjours trop long dans les réseaux, notamment sur le service de FOUSSA,
- Vétusté de la station de pompage du Centre-Ville, notamment de la filtration,
- Sécurisation de la ressource (Forage Saint Denis).

## 1.3. Solution SEERC-Eaux de Provence

Nous avons étudié une solution « optimisée » pour répondre à vos problématiques tout en diminuant les coûts d'investissements.

La capacité de réserve supplémentaire proposée, n'est pas à engager immédiatement pour plusieurs raisons :

- Les évolutions de consommations des quatre dernières années sont de -1.8%/an,
- La capacité actuelle de stockage est de plus de 24h en pointe et de 40h en moyenne, donc suffisante.



## Commune de Rognes

Réseau de distribution	Foussa	Fontanille
Capacité de stockage	300 m <sup>3</sup>	400 m <sup>3</sup>
Capacité de stockage minimale pendant la campagne de mesures	260 m <sup>3</sup>	340 m <sup>3</sup>
Débit de fuites pendant la campagne de mesures	20 m <sup>3</sup> /j	140 m <sup>3</sup> /j
Débit de fuites après réparations	20 m <sup>3</sup> /j	55 m <sup>3</sup> /j
Consommation de pointe actuelle	220 m <sup>3</sup> /j	275 m <sup>3</sup> /j
Consommation de pointe future supplémentaire (2020)	85 m <sup>3</sup> /j	55 m <sup>3</sup> /j
Besoin de pointe actuel	240 m <sup>3</sup> /j	330 m <sup>3</sup> /j
Besoin de pointe futur (2020)	325 m <sup>3</sup> /j	385 m <sup>3</sup> /j
Consommation moyenne actuelle	130 m <sup>3</sup> /j	160 m <sup>3</sup> /j
Consommation moyenne future supplémentaire (2020)	50 m <sup>3</sup> /j	30 m <sup>3</sup> /j
Besoin moyen actuel	150 m <sup>3</sup> /j	215 m <sup>3</sup> /j
Besoin moyen futur (2020)	200 m <sup>3</sup> /j	245 m <sup>3</sup> /j
<b>Autonomie du réservoir - pointe actuelle</b>	<b>26 h</b>	<b>24,7 h</b>
<b>Autonomie du réservoir - besoin moyen actuel</b>	<b>41,6 h</b>	<b>38 h</b>
<b>Autonomie du réservoir - pointe future</b>	<b>19,2 h</b>	<b>21,2 h</b>
<b>Autonomie du réservoir - besoin moyen futur</b>	<b>31,2 h</b>	<b>33,3 h</b>

Première approche des besoins et des capacités de stockage de la Commune

Dans notre solution, en complément de la modélisation hydraulique du réseau, nous proposons une étude complète pour définir les besoins exacts de stockage supplémentaire, éventuel, ainsi que les délais de réalisation.

De plus, nous proposons les travaux suivants :

- La réfection complète de la station de pompage du centre-ville et de la filtration, avec la mise en place d'analyseurs de chlore et de turbidité,
- Un renforcement du pompage couplé à un stabilisateur aval. Ce dernier permet de réguler la pression en aval de la station de pompage vers le secteur du centre-ville. Cette disposition permettra d'augmenter la pression en cas de besoin incendie,
- De modifier le marnage du réservoir de FOUSSA pour diminuer le temps de séjour actuel de 24h à 3h.



# Commune de Rognes

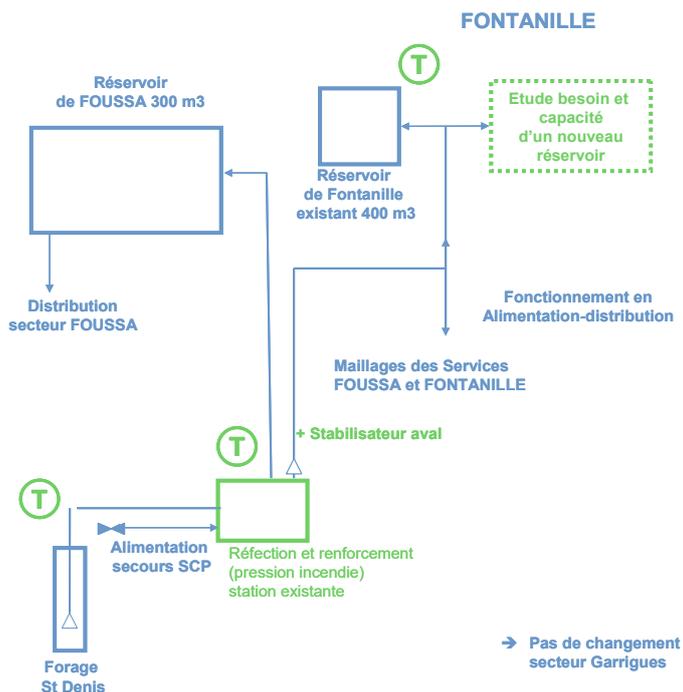


Schéma Solution SEERC « optimisée »

Avantages	Inconvénients
<p>Coûts optimisés : <b>286 719 €</b></p> <p>Amélioration de la défense incendie (&gt;6 poteaux, à valider, par l'étude)</p> <p>Rénovation totale de la station du centre-ville et filtration avec le contrôle de la qualité en continu</p> <p>Etude des besoins éventuels de réserve supplémentaire</p> <p>Fiabilisation de la pression du secteur FOUSSA</p>	<p>Pas de nouveau réservoir immédiatement</p>



## 1.4. Synthèse des investissements prévus en fonction des solutions

DETAIL DES ACTIONS		DETAIL DES PRESTATIONS	SOLUTION SEERC OPTIMISEE
ACTION N°	SCHEMA DIRECTEUR		
1	Remplacement des vieilles canalisations fuyantes	Art 35.3.2.1. Programme 3 : Fond de travaux de canalisation	X Renouvellement
2	Elimination des branchements en plomb	Remplacement de 10 branchements en plombs	X Renouvellement
3	Diagnostic permanent	Mise en place de 2 compteurs de sectorisation - Fontanille Mise en place de la télésurveillance sur l'ensemble des sites Rapatriement des télésurveillance sur la supervision de la SEERC : TOPKAPI Mise en place de détection d'intrusion dans les sites	X X X X
4	Régularisation du forage Saint Denis selon arrêté de la DUP	Réalisation d'une nouvelle clôture avant renouvellement de l'étude de la DUP	X
5	Mise en conformité des Poteaux Incendies n°4 et 54	A la charge de la Collectivité	
6.1.	1. Nouvelle station de pompage 2. Création d'une nouvelle liaison vers les réservoirs de FONTANILLE 3. Dépose de l'actuelle station de pompage Centre Ville 4. Pose de 2 réducteurs de pression Diagnostic permanent	Création d'une nouvelle station de pompage Saint Denis pour le service normal et secours - Canalisation d'alimentation uniquement  Pose de réducteurs de pression - Sur la branche de Versailles - Sur la branche de la RD 543 Mise en place de 2 compteurs de sectorisation - complémentaires suite à abandon foussa	X
6.2.	Renforcement du réseau en Centre Ville	Art 35.3.2.1. Programme 3 : Fond de travaux de canalisation	X Renouvellement
6.2.1.	Rénovation complète de la station de pompage du centre ville	Réhabilitation de la station de pompage Centre Ville : - Service normal : - Remplacement de l'armoire électrique - Mise en place d'un nouvel automatisme - Réfection de la Chloration - Mise en place d'un contrôle continu du chlore et de la turbidité - Service secours SCP - Réfection par le remplacement de canalisations et d'accessoires hydrauliques - Remplacement des buses du plancher de filtration - Réapprovisionnement en sable neuf Mise en œuvre de régulation de pression par variation de vitesse sera mis en place lors du remplacement des pompes du service de FONTANILLE pour sécurisation pression sur le centre ville et incendie	X  X
7.1.	Sécurisation de l'alimentation par le forage SAINT DENIS	Création d'un deuxième forage	
7.2. (Ajout SEERC)		Prévision d'une pompe de secours en caisse - Pompe disponible	
8.1. et 8.2.	Unité de filtration	Intégré dans le cadre de la construction de la nouvelle station de pompage de Saint Denis Intégré dans la solution 6.2.1. Réhabilitation de l'unité de filtration dans le cadre des solutions 2 et SEERC optimisée	
9.1.	Construction d'un autre réservoir sur le site de Fontanille	Construction du réservoir  Suppression du réservoir de FOUSSA	Etude hydraulique prévue pour en déterminer le besoin et la capacité nécessaire
9.2.	Renforcement du stockage sur FOUSSA et FONTANILLE	Renforcement de la réserve incendie de la commune et anticipation des besoins futurs : Extension des réservoirs	

Autres investissements	Mise en place de détection d'intrusion dans les sites : St Denis, Centre ville et les Garrigues Mise en place d'un stabilisateur aval vers le centre-ville	X X
Autres prévision Solution SEERC optimisée	Maillage du service de FONTANILLE avec celui de FOUSSA	X

# **Annexe 3**

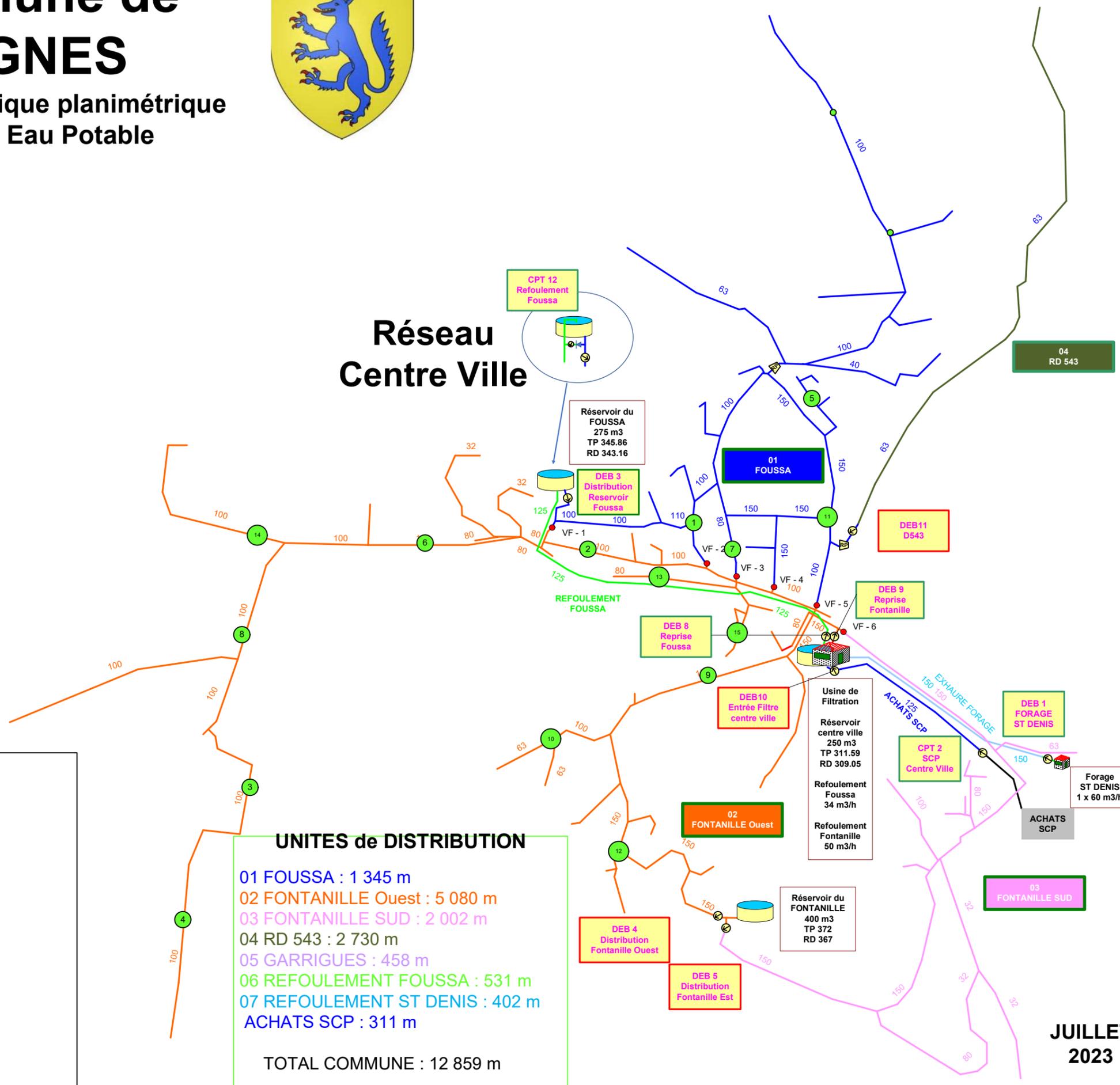
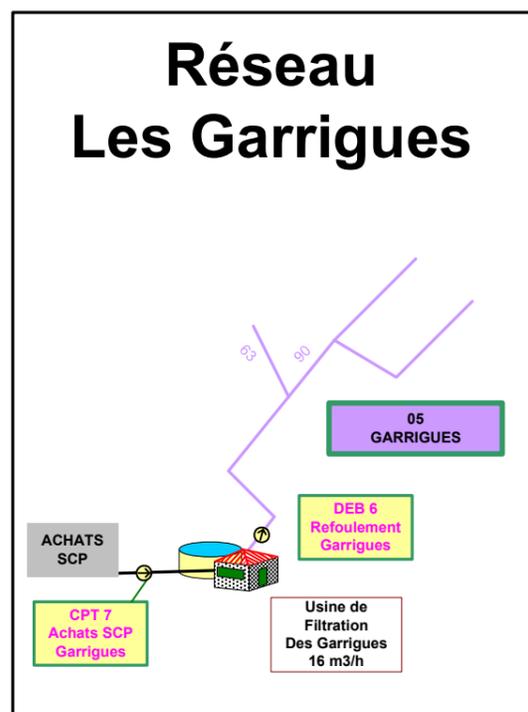
## **Documentation technique**







## Schéma synoptique planimétrique du réseau Eau Potable



### INSTRUMENTATION de PRODUCTION et de DISTRIBUTION

DEB 1 :	Forage Saint Denis
CPT 2 :	Achats SCP centre ville
DEB 3 :	Distribution réservoir du Foussa
DEB 4 :	Distribution réservoir Fontanille Est
DEB 5 :	Distribution réservoir Fontanille Sud
DEB 6 :	Refoulement Garrigues
CPT 7 :	Achats SCP Garrigues
DEB 8 :	Reprise Foussa
DEB 9 :	Reprise Fontanille
DEB 10 :	Entrée filtres Centre Ville
DEB 11 :	Route D543
CPT 12 :	CPT Refoulement Foussa

### UNITES de DISTRIBUTION

01 FOUSSA :	1 345 m
02 FONTANILLE Ouest :	5 080 m
03 FONTANILLE SUD :	2 002 m
04 RD 543 :	2 730 m
05 GARRIGUES :	458 m
06 REFOULEMENT FOUSSA :	531 m
07 REFOULEMENT ST DENIS :	402 m
ACHATS SCP :	311 m
<b>TOTAL COMMUNE :</b>	<b>12 859 m</b>

**JUILLET  
2023**



HYDRO

## ORTOMAT-MTC

Mesure du niveau sonore avec corrélation



**ZEROWATERLOSS**  
vonroll-hydro.world

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

# ORTOMAT-MTC

## Optimisation des processus dans la surveillance permanente des fuites d'eau



**ORTOMAT-MTC est un investissement pour faire des économies avec un double objectif:**

### Faire des économies de coûts de réparations en détectant les fuites

La détection précoce et la localisation rapide permet d'éviter des dégâts des eaux dont la réparation coûterait dans le pire des cas, autant qu'un système complet.

### Faire des économies d'eau en détectant les fuites

De petites fuites cachées peuvent causer des pertes d'eau impressionnantes: à une pression d'eau de 3 bar, une fuite d'un diamètre de 8 mm cause une perte annuelle de 24'870 m<sup>3</sup>, à 10 bar une perte de 52'580 m<sup>3</sup>.

### Contrôle permanent des fuites pour des conduites d'eau potable enterrées

Fort de sa toute nouvelle technique et de différents procédés de mesure, le système de surveillance des fuites ORTOMAT-MTC offre la possibilité de détecter des fuites d'eau à un stade précoce. Des conduites d'eau sous pression peuvent être vérifiées ou contrôlées afin de détecter des fuites, de façon permanente ou temporaire. La technologie de la corrélation permet de détecter précisément une fuite entre 2 loggers. Comme précédemment avec le système ORTOMAT qui a fait ses preuves, une information simple mais pertinente sur les fuites, est transmise à l'utilisateur. Les données de mesure transmises de façon entièrement automatisée sont disponibles en ligne.

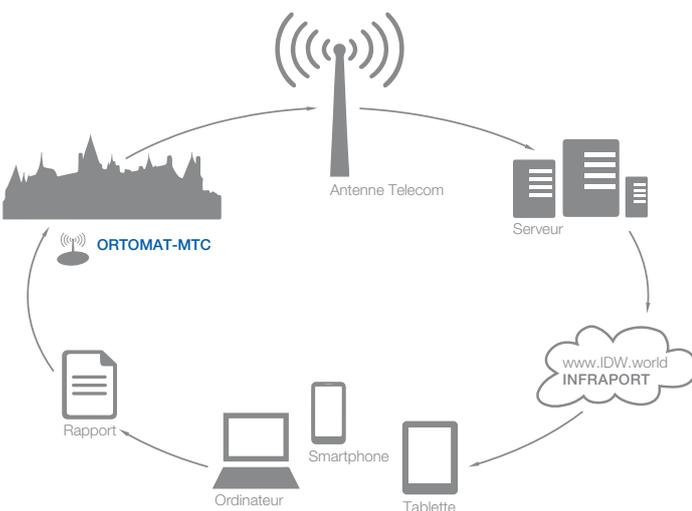
### Installation

L'installation de l'enregistreur de bruits se fait à l'aide d'un adaptateur magnétique posé dans bouches à clés, les hydrants ou directement sur la conduite d'eau.

Les hydrants de la société vonRoll hydro permettent des installations particulièrement aisées. Les appareils disposent d'un boîtier robuste de la classe de protection IP68, et sont donc conçus pour les conditions d'utilisation les plus difficiles. Les petites dimensions et sa forme en 2 parties (capteur décalé) facilitent l'installation rapide des appareils dans le réseau de canalisations. Tout raccord mécanique au réseau de conduites peut être utilisé comme point de mesure.

### Principe de mesure

L'ORTOMAT-MTC enregistre en permanence (24 h) les bruits présents au point de mesure. Les moments de la journée où la consommation d'eau est la plus faible (mesure principale) sont spécialement contrôlés. L'appareil enregistre les moindres apparitions de bruit dans le réseau de conduites grâce à son capteur de vibration extrêmement sensible. Outre les niveaux sonores, des fichiers audio corrélables sont aussi enregistrés pour localiser d'éventuelles fuites avec une grande précision. Le système de surveillance HYDROALERT est une fonction avancée de l'appareil qui sert à détecter et quantifier rapidement des prélèvements d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie.



## Transmission de données

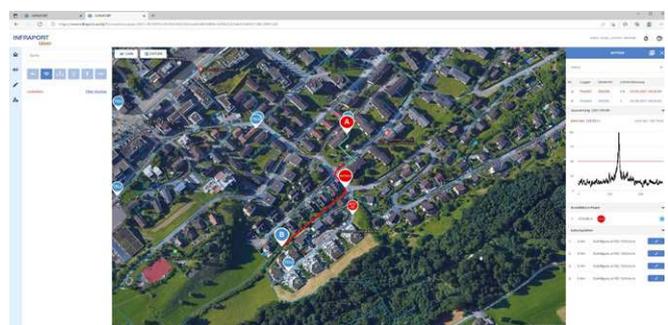
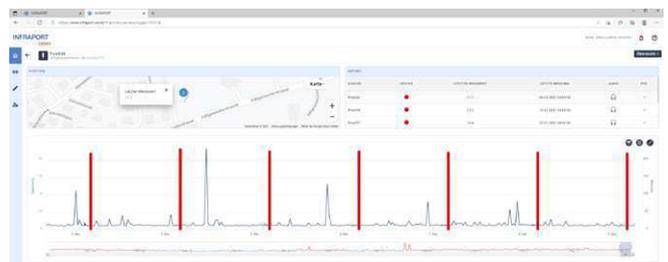
L'enregistreur de données offre une communication entièrement automatisée avec le serveur Web. Les nouvelles fuites détectées peuvent être signalées immédiatement. La solution tout-en-un évite d'avoir à installer un répéteur radio ou un réseau radio pour le transfert des données de mesure. L'ORTOMAT-MTC peut travailler avec les réseaux de téléphonie mobile déjà disponibles, à large bande et parfaitement développés. Pour la modification de la programmation, les appareils n'ont plus à être démontés sur place. Le système entièrement automatisé permet d'envoyer de manière centralisée, via le serveur, les réglages et mises à jour des micrologiciels au moyen de la programmation Over-the-Air (OTA/FOTA). Le travail de maintenance du système est ainsi réduit à un minimum.

## Analyse des données

Aucune installation logicielle n'est requise pour visualiser et gérer les données de mesure. L'application Web INFRA-PORT rend à tout moment les données disponibles ligne. Les utilisateurs peuvent se connecter et accéder au système l'INFRAPORT via le navigateur Web d'un terminal mobile de façon indépendante. Les lieux d'installations et statuts des appareils sont documentés sur des cartes et listes claires. Différentes fonctions de rapport et interfaces (GIS) couvrent les besoins pour une utilisation au quotidien.

## Vos avantages

- Détection précoce et systématique des fuites avec une fonction de corrélation à haute résolution
- Synchronisation temporelle unique de chaque point de mesure pour une corrélation précise
- Points de mesure indépendants les uns des autres avec communication directe au serveur
- Analyse pertinente avec résultats de mesure faciles à interpréter
- Aucun agencement structurel ou mécanique lors de l'installation
- Fonctionnement possible sans réseau radio supplémentaire/ répéteur
- 4 x Piles AA
- 2 versions disponibles : avec carte SIM Chip ou carte SIM intégrée
- Agrandissement facile du système
- Le système de surveillance ORTOMAT est utilisé dans le monde entier et a été testé des milliers de fois





Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



**ZERO WATERLOSS**  
vonroll-hydro.world